

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
**COMMUNE
DE
ROCHONVILLERS**



57840 ROCHONVILLERS

ARRETE n° 2024-06

Autorisant la maintenance des ouvrages d'assainissement 2024

Le Maire de la commune de ROCHONVILLERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13

Vu le code de la route et notamment les articles R 26-1, R27, R44 et R277

Vu le code de la voirie routière

Vu la nécessité d'assurer la maintenance des ouvrages d'assainissement par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors des travaux réalisés en agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront réglementés sur le territoire communal du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 lors des interventions sur le domaine public par la société Hygiène Est Pest Contrôle pour la dératisation, par la société Malézieux pour le curage des réseaux et avaloirs ainsi que par le Service Assainissement communautaire.

Article 2. Les panneaux de signalisation seront mis en place par les sociétés ci-dessus désignées, sous contrôle du Maire.

Article 3 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Rochonvillers conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- à la Gendarmerie
- à la Sous-Préfecture de Thionville

Rochonvillers, le 4 mars 2024

Madame KASPAR COTRUPI Angèle

